

## **PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Motteville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président, suite à la convocation du 6 décembre 2023.

Présents : Alain LEBouc - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Phillipe LACAISSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Christophe ORANGE - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Francisca POUYER - Amélie TIERCELIN - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY - Luc LEFRANCOIS - Marie-Cécile MASURE - Pascal CORDIER - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Yves TOSTAIN - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Aurélia SAUNIER - Jean-Pierre CHAUVET - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés : Sylvie FICET (Pouvoir à Daniel DURECU) - Sophie ANDRE (Pouvoir à Pascal LOSSON) - Michel FILLOCQUE (Pouvoir à Ludovic CHAPELLE) - Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Olivier RICOEUR (Pouvoir à Rémy BONAMY).

Absent : Dany BIARD.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Transition énergétique**

1. Convention de partenariat avec le SDE76 ;

#### **Affaires générales / Comptabilité / Finances**

2. Remboursement à la commune de Yerville des factures énergie de La Nourserie pour l'année 2023 ;
3. Décision modificative - Budget principal ;
4. Ouvertures de crédits d'investissement avant le vote du BP 2024 ;
5. Orientations sur les principaux investissements 2024 ;

#### **Urbanisme**

6. Approbation de la convention cadre Opération de Revitalisation de Territoire ;
7. Renouvellement du partenariat avec le CAUE76 ;
8. Note de présentation sur la prise de compétence urbanisme ;

#### **Habitat – France Services**

9. Rénovation de l’habitat – versement de subventions ;
10. Renouvellement du partenariat avec l’Espace Numérique Mobile ;

#### **Petite Enfance**

11. Avenant à la Convention Territoriale Globale avec la CAF ;
12. Modification des règlements intérieurs de La Calinette et de La Nourserie ;
13. Modification des projets d’établissements de La Calinette et de La Nourserie ;

#### **Environnement**

14. Redevance spéciale 2024 (professionnels et communes) ;
15. Information sur les dossiers en cours ;

#### **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

### **► Approbation du PV de la réunion du 5 octobre 2023**

Le procès-verbal du 5 octobre 2023 est approuvé à l’unanimité.

\*\*\*\*\*

### **► Communication des décisions du Bureau du 5 décembre 2023**

- Mise à disposition d’un agent au bénéfice du PETR ;
- Mise à disposition d’un agent au bénéfice du SMITVAD ;
- Fixation du taux de promotion d’avancement de grade ;
- Création d’un poste d’adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade) ;
- Création d’un poste d’adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (chargé de développement et de promotion touristique à 3 journées / semaine)
- Réflexion sur la vente de l’Hôtel d’entreprises n°2 situé à Doudeville ;
- Prise de participation de la Communauté de communes dans des sociétés de production d’énergies renouvelables ;

#### **Energies renouvelables**

Le Président donne lecture de la décision prise en Bureau le 5 décembre 2023 :

La Communauté de communes a été sollicité pour prendre une participation dans différentes sociétés de production d’énergies renouvelables (ENR).

Les collectivités territoriales disposent de certaines compétences leur permettant d’engager des actions en matière énergétique, notamment dans les domaines de la production, de la distribution et de la consommation d’énergie. Elles disposent ainsi d’une compétence leur permettant de mener une activité de production d’ENR.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent notamment aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter sur leur territoire, toute nouvelle installation de production utilisant des énergies renouvelables.

Une divergence d'interprétation des dispositions relative au bloc communal persiste toutefois concernant le caractère exclusif ou partagé de la compétence de production d'énergies renouvelables.

Si les porteurs de projets considèrent que cette compétence est partagée et que l'intervention conjointe d'une commune et d'un EPCI au capital d'une société de production d'énergies renouvelables est possible, la Direction Générale des Collectivités Locales considère que l'investissement conjoint d'un EPCI et d'une commune sur un même projet de production d'ENR est impossible eu égard aux principes d'exclusivité et de spécialité.

**Ainsi, les montages juridiques impliquant la participation d'un EPCI et d'une commune membre sont aujourd'hui confrontés à une insécurité juridique et susceptibles d'être bloqués au stade du contrôle de légalité.**

**Au-delà d'un éventuel blocage juridique, le Bureau communautaire considère, à l'unanimité, que la Communauté de communes n'a pas vocation à intervenir dans le capital d'une société de production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, géothermie, méthanisation et biogaz...).**

**Enfin, le Bureau communautaire rappelle qu'il sera proposé au Conseil communautaire de signer une convention de partenariat avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime pour renforcer l'accélération de la transition énergétique sur son territoire.**

## Transition énergétique

### 1. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDE76

*Sur proposition du Bureau,*

Afin de renforcer la dynamique liée à la Transition Énergétique dans les territoires et réussir pleinement sa transformation de Syndicat d'Électrification à Syndicat d'Énergie, lors de la Commission Consultative Paritaire de l'énergie du 15 décembre 2022, le SDE76 a proposé aux EPCI la mise en place d'une feuille de route de coopération EPCI/SDE76 sur 6 ans. Elle a été réalisée tout au long de l'année 2022, en concertation avec l'ensemble des EPCI situés sur son territoire et des partenaires institutionnels.

Afin de renforcer l'accélération de la transition énergétique sur le territoire de la CCPC et de favoriser les synergies entre collectivités, il est proposé une convention biennale de partenariat entre la Communauté de communes et le SDE76, pour définir les modalités de partenariat.

Avant de délibérer, le Président donne la parole à Xavier VANDENBULCKE, notamment Vice-président au sein du SDE76, afin de présenter en détail l'objet de cette convention.

Xavier VANDENBULCKE, au nom du SDE 76, demande à l'assemblée de signer un partenariat entre la Communauté de Communes Plateau de Caux et le SDE76 pour œuvrer à accélérer la transition énergétique sur le territoire de la Communauté de Communes Plateau de Caux.

Ce partenariat permet de travailler particulièrement sur les thématiques suivantes : mobilité bas carbone, énergies renouvelables, rénovation énergétique des bâtiments et planification. La participation annuelle est de 9 144 €.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, par 54 voix pour et 1 abstention, décide :**

- **D'autoriser le Président à signer avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime la convention de partenariat biennale 2024-2025 dans le cadre de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie pour un coût annuel de 9 144 €.**
- **De dire que la dépense sera inscrite au BP 2024.**

\*\*\*\*\*

## Affaires générales

### 2. REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE YERVILLE DES FACTURES ENERGIE DE LA NOURSERIE POUR 2023

Vu la délibération D2023/75 de la commune d'Yerville sollicitant le remboursement des factures d'électricité de La Nourserie ;

Considérant que le point de livraison de La Nourserie, sise 2 place Bernard Alexandre à Yerville, n'a pas été supprimé lors du transfert de compétence de la commune à la Communauté de Communes, et que par conséquent il a été intégré au groupement d'achat d'énergie de la Collectivité ;

Considérant que cette situation sera régularisée au 1er janvier 2024 ;

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De rembourser à la commune de Yerville les factures d'électricité de La Nourserie pour l'année 2023.**

\*\*\*\*\*

### 3. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose au Conseil que des travaux d'investissement pour la randonnée pédestre ont été réalisés en régie et que les factures d'acquisition du mobilier de signalétique ont été payées en fonctionnement. Les travaux étant terminés, les mandats suivants doivent être intégrés en investissement au compte 2158-040.

**Il convient d'effectuer les virements des crédits ci-après :**

<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
D 040	2158	Operations d'ordre entre sections	+ 10 096 €
D 21	215731	Matériel roulant	- 10 096 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les virements de crédits ci-dessus.

\*\*\*\*\*

#### 4. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024

**OBJET : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BP 2023**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits aux budgets lors de son adoption ».*

Cet article permet donc à la Communauté de Communes, sur autorisation du Conseil Communautaire, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non comprise les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote des budgets primitifs 2024.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les dépenses d'investissement des budgets primitifs 2023,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :**

### Budget principal Budget

Chapitre	Montant BP 2023 en €	Autorisation 2024
20 - Immobilisations incorporelles	76 391,00	19 097,75
204 - Subventions d'équipement	262 000,00	65 500,00
21 - Immobilisations corporelles	939 228,52	234 807,13
23 - Immobilisations en cours	1 065 236,00	266 309,00
<b>Total</b>	<b>2 342 855,52</b>	<b>585 713,88</b>

### Budget annexe Développement Economique

Chapitre	Montant BP 2023 en €	Autorisation 2024
20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00	10 000,00
204 - Subventions d'équipement	5 000,00	1250,00
21 - Immobilisations corporelles	90 200,00	22 550,00
23 - Immobilisations en cours	263 633,00	65 908,25
<b>Total</b>	<b>398 833,00</b>	<b>99 708,25</b>

### Budget annexe Bosc Mauger

Chapitre	Montant BP 2023 en €	Autorisation 2024
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	130 707,00	32 676,75
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>130 707,00</b>	<b>32 676,75</b>

### Budget Hôtel d'Entreprises n° 2

Chapitre	Montant BP 2023 en €	Autorisation 2024
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	89 166,54	22 291,64
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>89 166,54</b>	<b>22 291,64</b>

## Budget annexe Bois Saint-Jacques

Chapitre	Montant BP 2023 en €	Autorisation 2024
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	0,00	0,00
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### 5. ORIENTATIONS SUR LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2024

Le Président laisse la parole à chaque Vice-président afin de présenter les orientations sur les investissements 2024.

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (Alain PETIT)

- Travaux d'aménagement ZA Bosc Mauger - phase 2
- Signalétique ZA Bois de l'Arc Nord
- Pose de quatre compteurs à Hôtel entreprises Yerville

#### ENVIRONNEMENT (Daniel BEUZELIN)

- Acquisition Camion (2024-2025)
- Extension déchetterie Yerville (dont local déchets dangereux)
- Local agents des services techniques à Yerville
- Raccordement électrique plateforme Routes
- Mise en place de blocs béton au niveau des gravas (Stomos) déchetterie Doudeville
- 15 Containers de tri

Philippe LACAISSSE demande si ces dossiers seront présentés à la Commission Environnement. Daniel BEUZELIN répond que la commission se réunira début 2024.

Philippe LACAISSSE demande si le dossier pour le projet d'agrandissement de la déchetterie d'Yerville a été examiné en Commission.

Daniel BEUZELIN lui répond par l'affirmative. Ce projet a été remodifié à cause d'un problème de sens de circulation par rapport aux sorties. Un mail a été envoyé aux membres de la Commission pour valider à nouveau le projet. Aucune remarque a été faite de la part des membres de la commission, exceptée celle de Philippe LACAISSSE.

Le Président prend la parole et rappelle qu'il est exposé, aujourd'hui, des orientations et non pas des décisions. Donc, ce sujet sera débattu en commission. Il précise aussi que le dossier de l'extension de la déchetterie d'Yerville était inscrit au budget 2023.

Philippe LACAISSSE réplique que les plans de la déchetterie sont tout de même à revoir.

Daniel BEUZELIN réitère que chaque membre de la Commission a reçu le plan notamment Philippe LACAISSSE. Aucun avis défavorable a été donné.

Philippe LACAISSÉ revient sur le sens de circulation des poids lourds entre Criquetot-Sur-Ouville et Yerville et sur le flux des véhicules entre la future plateforme et la déchetterie. Jean-Pierre CHAUVET informe que la commune d'Yerville a programmé une réunion le 11 janvier 2024 pour la mise en place d'une déviation sur la route départementale au niveau de la zone d'activités.

#### **PETITE ENFANCE**

- Aménagement Relais Petite Enfance Doudeville au niveau du rez-de-chaussée du siège de Doudeville.

#### **FRANCE SERVICES**

- Equipement informatique France Services Doudeville

#### **MOBILITE**

- Etude Pôle d'échange de la Gare Motteville

\*\*\*\*\*

## **Urbanisme**

### **6. APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE**

*Vu la loi ELAN portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 créant l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;*

*Considérant l'engagement de la Communauté de Communes dans le programme Petites Villes de demain depuis le 16 juillet 2021, date de signature de la convention d'adhésion ;*

*Considérant l'approbation du projet de territoire par le conseil communautaire le 29 juin 2023 ;*

*Considérant le projet de convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) joint à la présente délibération.*

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des intercommunalités et des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, respectueuse de l'environnement, où il fait bon vivre.

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des centralités et des communes environnantes en milieu rural.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

La convention d'adhésion « Petites Villes de demain » signée le 16 juillet 2021 évolue en une Convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) qui couvre les 40 communes du territoire. Elle permet sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

La convention d'ORT est signée pour une durée de 5 ans entre :

- L'Etat,
- Le département de la Seine-Maritime,
- La communauté de communes Plateau de Caux,
- Les communes de Doudeville et d'Yerville qui se sont engagées dans le programme Petites Villes de Demain en tant que pôles structurants de la communauté de communes Plateau de Caux,
- Les communes d'Héricourt-en-Caux, de Saint-Laurent-en-Caux et de Motteville en tant que pôles secondaires du territoire.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, favoriser la réhabilitation de l'habitat, mieux maîtriser le foncier et faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

Sur la base du projet de territoire, la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) traduit un plan d'actions mobilisant l'ensemble des acteurs du programme autour des orientations stratégiques suivantes :

- Orientation 1 : Améliorer l'offre d'habitat, de services et d'équipements,
- Orientation 2 : Conforter une économie diversifiée respectueuse des ressources locales,
- Orientation 3 : Diversifier les mobilités pour faciliter les déplacements à l'intérieur et vers l'extérieur du territoire,
- Orientation 4 : Agir sur l'avenir du territoire en s'engageant dans les transitions écologiques et énergétiques.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le projet de convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),**
- **D'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention cadre d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) ainsi que d'éventuels avenants.**

\*\*\*\*\*

## **7. RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE CAUE76**

La Communauté de communes sollicite les compétences du CAUE76 pour un accompagnement dans les missions suivantes :

- Conseil aux particuliers dans le cadre de permanences mensuelles ;
- Assistance ADS dans le cadre de permanences mensuelles ;
- Conseil auprès de la Communauté de communes, de ses services et de ses communes membres.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

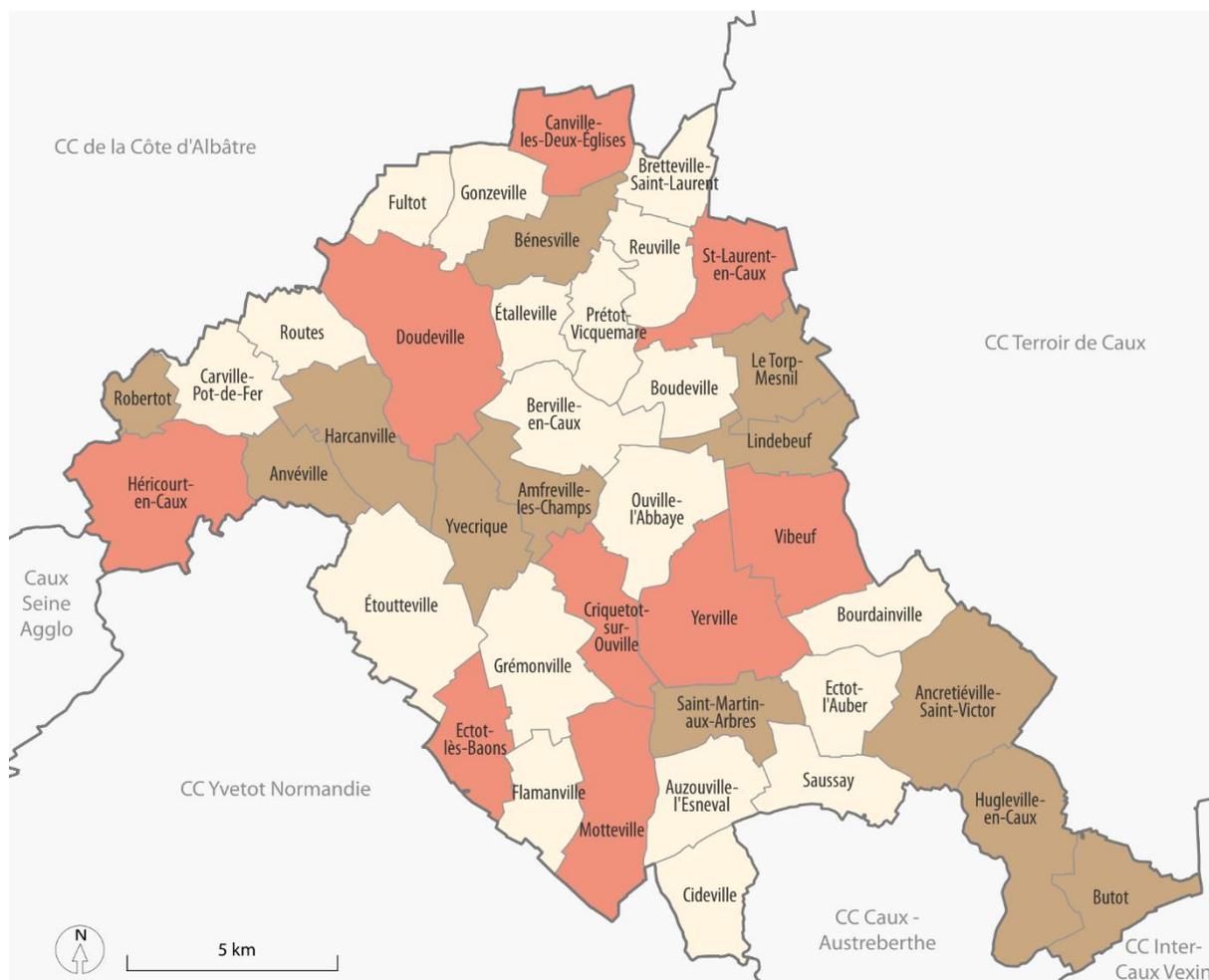
- **D'autoriser le Président à signer avec le CAUE de la Seine-Maritime les conventions triennales de partenariat et de financement 2024-2026 pour un coût annuel de 2 500 €**
- **De dire que la dépense sera inscrite au BP 2024.**

## **8. NOTE DE PRESENTATION SUR LA PRISE COMPETENCE URBANISME**

Le Président présente à l'assemblée la note sur la prise de la compétence urbanisme et informe que ce dossier n'est pas soumis à délibération pour cette séance du 14 décembre 2023.

## Planification urbaine

### Documents d'urbanisme en vigueur en septembre 2023 dans la Communauté de communes Plateau de Caux



#### Documents d'urbanisme

- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Carte Communale (CC)
- Règlement National d'Urbanisme (RNU)

#### Limites

- Commune
- Intercommunalité

Source : CC Plateau de Caux  
Fond : IGN Admin Express 2022  
Réalisation : AURH (SCap 07/2023)



	Nombre de communes	Nombre d'habitants	
<b>PLU</b>	9	9 584	46 %
<b>Carte communale</b>	12	4 251	20 %
<b>RNU</b>	19	7 185	34 %
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>21 020</b>	<b>100 %</b>

## Consommations foncières sur le territoire de la ComCom

## Consommations foncières entre 2011 et 2020

Vocation	Total (Ha)	Total (%)
Logement	109	80 %
Activité économique	17	12 %
Equipement public	3	2 %
Mixte	0	0 %
Non bâti	8	6 %
<b>Total</b>	<b>137</b>	<b>100 %</b>

La Loi Climat et Résilience impose au SRADDET de décliner à l'échelle territoriale l'objectif de Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050 avec une première étape de division par deux de la consommation foncière d'ici 2030.

La Région Normandie conserve 15% de ce « droit à consommer » pour des projets d'intérêt national ou régional.

### **Objectif de consommation foncière pour la Communauté de communes entre 2021 et 2030 : 57 Ha.**

#### Consommations foncières entre 2021 et 2023

Vocation	Total (Ha)	Total (%)
Logement	19,5	52 %
Activité économique*	12,5	33 %
Equipement public**	5,4	15 %
<b>Total</b>	<b>37,4</b>	<b>100 %</b>

\* la totalité de la ZA du Bosc Mauger est considérée comme consommée mais il reste 5 Ha à commercialiser

\*\* collègue de Yerville

### **Il reste environ 20 Ha à consommer d'ici 2030.**

## **Procédure administrative**

Suite au renouvellement des conseils municipaux en 2020, et sur proposition de la Communauté de communes, la minorité de blocage s'est exercée pour faire opposition au transfert automatique de la compétence PLU.

La Communauté de communes peut prendre cette compétence à titre obligatoire à tout moment, sous réserve qu'une nouvelle minorité de blocage n'intervienne pas dans un délai de trois mois suivant la délibération (cf. 3<sup>ème</sup> alinéa du II de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové - loi ALUR).

## Coût estimatif pour l'élaboration ou la mise en compatibilité des documents d'urbanisme par les communes

Les documents d'urbanisme existants devront être révisés pour être compatibles aux objectifs de la Loi Climat et Résilience (ZAN), au SRADDET et au SCOT.

Les communes actuellement au RNU devront se doter, le cas échéant, d'un document d'urbanisme pour continuer à pouvoir accueillir de nouvelles constructions.

	Coût unitaire estimé	Nombre	Total
Révision PLU	10 000	9	90 000
Révision Carte communale	5 000	12	60 000
Elaboration PLU* ( <i>proposition</i> )	35 000	6	210 000
Elaboration Carte communale** ( <i>proposition</i> )	15 000	13	195 000
Recensement cavités	10 000	10	100 000
Frais d'enquête et reproduction	1 000	40	40 000
<b>TOTAL</b>			<b>695 000</b>

\* Etoutteville ; Ouville-l'Abbaye ; Grémonville ; Flamanville ; Berville ; Ectot-l'Auber ;

\*\* Carville-Pot-de-Fer ; Routes ; Fultot ; Gonzeville ; Etalleville ; Prétot-Vicquemare ; Reuville ; Bretteville-Saint-Laurent ; Boudeville ; Auzouville-l'Esneval ; Cideville ; Saussay ; Bourdainville

- Les communes dotées d'un document d'urbanisme ont-elles prévu de le modifier ou de le réviser ?
- Les communes au RNU ont-elles pour projet de se doter d'un document d'urbanisme (si oui à quelle échéance) ?
- Inventaire des recensements des cavités à l'échelle des 40 communes.

Un courrier sera envoyé aux communes pour répondre aux trois précédentes questions.

## Plan financement prévisionnel élaboration PLUi

DEPENSES :	
Bureaux d'études	400 000
Recherche indices de cavités	100 000
Vectorisation du cadastre	5 000
Diagnostic agricole	30 000
Frais d'enquête et reprod.	30 000
<b>TOTAL</b>	<b>565 000</b>

RECETTES :	
Etat ( <i>DGD</i> )	150 000
Département ( <i>Seulement si le PLUi vaut Programme Local de l'Habitat</i> )	50 000
Communauté de communes	365 000
<b>TOTAL</b>	<b>565 000</b>

## Autorisation droit des sols

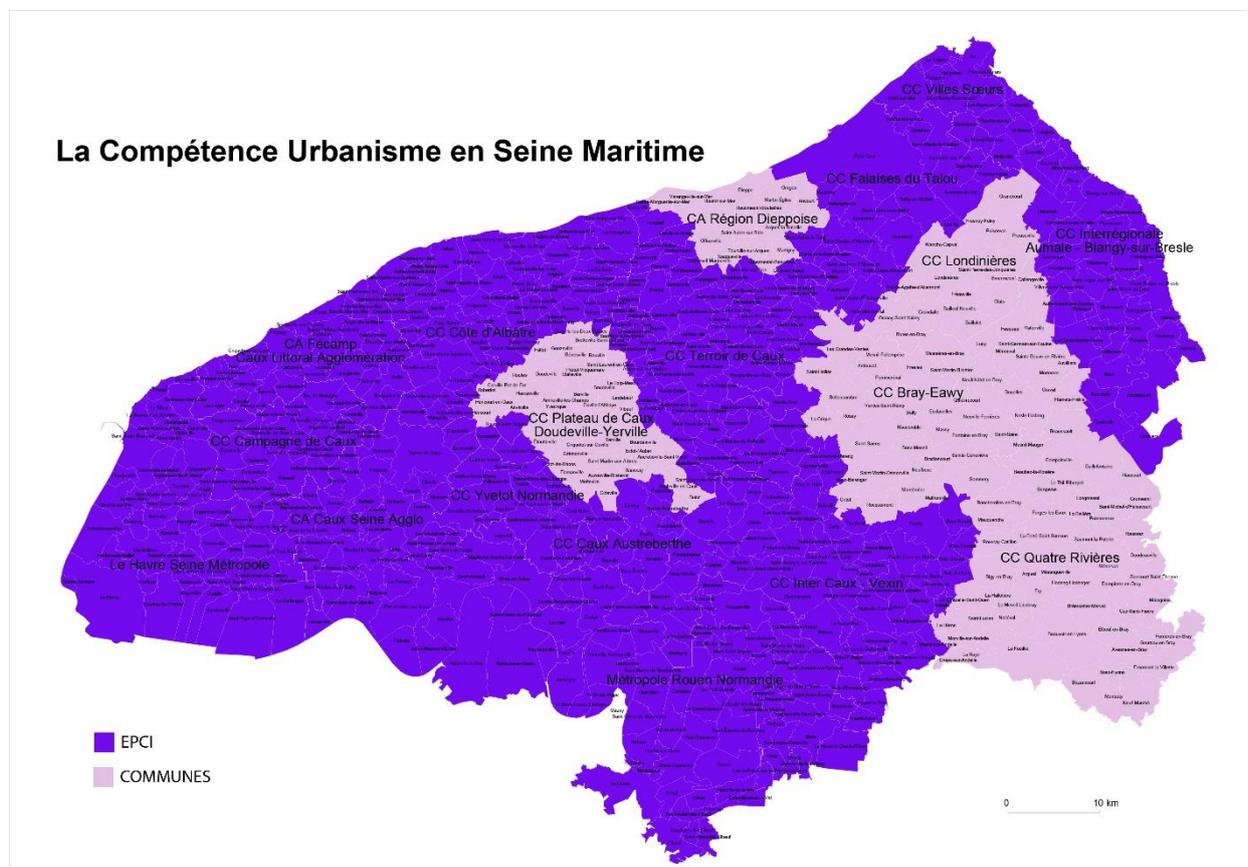
La compétence du maire en matière d'autorisations du droit des sols n'est pas liée à la compétence d'élaboration du PLU et ne peut être remontée au niveau intercommunal que si les élus le décident.

## Droit à l'hectare / Garantie universelle (rurale)

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a créé **une « garantie universelle » d'un hectare au profit de toutes les communes**, sans condition de densité, à condition d'être couvertes par un PLU, un document en tenant lieu ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026. Ce droit à construire pourra être mutualisé à l'échelle intercommunale.

Cependant, cette « garantie universelle » n'efface pas les règles du code de l'urbanisme. **L'ouverture à l'urbanisation d'une zone doit être motivée et son utilité doit être justifiée** au regard des capacités d'urbanisation inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Choix BET		Approbation SCOT					
Transfert Compétence	Prescription PLUi	Diagnostic	PADD	Règlement	Arrêt de Projet	Consultation Enquête	Approbation
1 <sup>er</sup> trim. 2024	2 <sup>ème</sup> trim. 2024	2024 / 2025	2025 / 2026	2026 / 2027	Mi-2027	2027 / 2028	Mi-2028
<p style="color: red;"><b>Purge de la minorité de blocage = 3 mois</b></p>							



Le Président conclut le débat en demandant à l'assemblée de réfléchir quant à la prise de la compétence urbanisme. Il précise que ce dossier sera prochainement inscrit à un ordre du jour.

\*\*\*\*\*

## Habitat – France Services

### 9. RENOVATION DE L'HABITAT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS

*Sur avis favorable de la Commission Habitat,*

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide du versement d'une subvention au titre des rénovations de l'Habitat :**

- De 750 € à Mr Philippe DEFRESNE domicilié à Doudeville (commission du 30/01/2023) ;
- De 714.28 € à Mr Christian MENARD domicilié à Berville en Caux (commission du 02/03/2022) ;
- De 1 500 € à Mr Philippe CANU domicilié à Héricourt en Caux (commission du 15/06/2023) ;
- De 1 500 € à Mr Sébastien DIEULLE domicilié à Berville en Caux (commission du 01/06/2022).

\*\*\*\*\*

### 10. RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ESPACE NUMERIQUE MOBILE

Considérant la proposition de l'Espace Numérique Mobile d'assurer un atelier d'une demi-journée tous les quinze jours à France Services de Doudeville ;

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De renouveler le partenariat avec l'Espace Numérique Mobile pour l'année 2024 ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption, soit 3 000 €.

\*\*\*\*\*

## Petite Enfance

### 11. AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat entre les collectivités et les CAF et qui vise à répondre aux besoins repérés et à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire à l'échelle de la Communauté de communes.

La première CTG a été signée avec la CAF pour la période 2019-2022.

Pour la période 2023 / 2027, les axes de la CTG seront approfondis :

#### **Petite Enfance**

- Pérenniser l'offre d'accueil collective existante
- Favoriser l'accessibilité des enfants en situation de handicap au sein des EAJE
- Soutenir le rôle des RPE en soutien à la profession des Assistants Maternels

#### **Enfance/jeunesse**

- Faciliter l'accès aux loisirs des enfants : favoriser la mobilité, l'accessibilité au sein des ALSH, l'accès aux sports et l'ouverture culturelle des enfants, en s'appuyant sur les équipements et événements existants
- Etudier la structuration et le développement de projet pour l'enfance et la jeunesse

#### **Parentalité**

- Renforcer la transversalité dans une logique de coéducation et parcours éducatif
- Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents

#### **Accompagnement des familles et Animation de la vie sociale**

- Favoriser la participation et l'implication des familles en renforçant une dynamique d'animation de la vie sociale et familiale (projet collectif famille) sur le territoire en lien avec la référente famille
- Poursuivre le maillage partenarial entre les acteurs de l'accompagnement social du territoire

#### **Accès aux droits**

- Soutenir l'accès aux droits via les Frances Service et l'accompagnement à l'inclusion numérique

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser le Président à signer avec la CAF de la Seine-Maritime l'avenant de prolongation de la Convention Territoriale Globale pour la période 2023 / 2027.**

\*\*\*\*\*

## **12. MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DE LA CALINETTE ET DE LA NOURSERIE**

### **Modification du règlement de fonctionnement de La Calinette**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le règlement de fonctionnement, modifié une première fois le 8 décembre 2022 pour intégrer notamment les nouvelles dispositions du décret n°2021-1131 du 30 août, doit à nouveau être mise à jour ;

Le règlement de fonctionnement modifié de La Calinette est annexé à la présente délibération.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le règlement de fonctionnement modifié de La Calinette,**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette délibération.**

\*\*\*\*\*

### **Modification du règlement de fonctionnement de La Nourserie**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le règlement de fonctionnement, modifié une première fois le 8 décembre 2022 pour intégrer notamment les nouvelles dispositions du décret n°2021-1131 du 30 août, doit à nouveau être mise à jour ;

Le règlement de fonctionnement modifié de La Nourserie est annexé à la présente délibération.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le règlement de fonctionnement modifié de la Nourserie,**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette délibération.**

### **13. MODIFICATION DES PROJETS D'ETABLISSEMENT DE LA CALINETTE ET DE LA NOURSERIE**

#### **Modification du projet d'établissement de La Calinette**

Le projet d'établissement modifié de La Calinette est annexé à la présente délibération. Il comporte les éléments suivants :

- La description de l'établissement ;
- Le projet d'accueil (jours et heures d'ouverture, capacité et rythme d'accueil, critères d'inscription et d'admission, organisation de la structure et compétences professionnelles...);
- Le projet éducatif et pédagogique (enjeux, déroulement de la journée...);
- Le projet social (indicateurs, statistiques territoriales...);
- Le projet développement durable (entretien, qualité de l'air...).

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le projet d'établissement modifié de La Calinette,**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **Modification du projet d'établissement de La Nourserie**

Le projet d'établissement modifié de La Nourserie est annexé à la présente délibération. Il comporte les éléments suivants :

- La description de l'établissement ;
- Le projet d'accueil (jours et heures d'ouverture, capacité et rythme d'accueil, critères d'inscription et d'admission, organisation de la structure et compétences professionnelles...);
- Le projet éducatif et pédagogique (enjeux, déroulement de la journée...);
- Le projet social (indicateurs, statistiques territoriales...);
- Le projet développement durable (entretien, qualité de l'air...).

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'établissement modifié de La Nourserie,
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette délibération.

\*\*\*\*\*

## Environnement

### 14. ADOPTION DU REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE POUR 2024

Vu la délibération n° 063-2020 du 13 octobre 2020 d'harmonisation de la TEOM sur tout le territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 056-2021 du 5 octobre 2021 instaurant la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la loi du 15 juillet 1975 relative à la gestion des déchets indiquant que « Tout producteur ou détenteur de déchets à l'obligation de les éliminer dans des conditions conformes à la législation, n'engendrant pas d'effets préjudiciables à l'environnement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-13 à L2224-17 et L2333-76 à L2333-80), les collectivités n'ont aucune obligation concernant la collecte et l'élimination des déchets issus des activités professionnelles. Cependant, si elles les collectent, les collectivités ont l'obligation d'instaurer le paiement de la redevance spéciale pour financer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers ;

Vu l'article 57 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015 assouplissant l'obligation d'institution de la redevance spéciale ;

Dans le cadre du financement du service public d'élimination des déchets, la redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets, professionnels ou administrations, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères non toxiques ou dangereux.

**Il est proposé la tarification de la redevance spéciale pour l'année 2024 comme suit :**

Désignation	Tarifs
Communes	1,25 €/habitant (Population municipale INSEE en vigueur)

Véolia eau	11,7 tonnes x 347 €/T = 4 059.90 €
Collège Yerville	5 €/élève x 587 élèves = 2 935 €
Collège Doudeville	5 €/élève x 373 élèves = 1 865 €
Prestia Galvacaux	900 €
Centrale enrobée Flamanville	200 €
Centrale béton Yerville	200 €
Gendarmerie YERVILLE	200 €
Gendarmerie DOUDEVILLE	200 €
Gendarmerie HERICOURT EN CAUX	200 €

Les tarifs de la redevance spéciale seront actualisés chaque année, avant le 31 décembre, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De fixer les tarifs de la redevance spéciale comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette affaire.

## 15. INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

### Questions diverses

Daniel BEUZELIN donne des informations concernant :

- La problématique de la marche arrière du camion de ramassage des OMR dans quelques communes - Création de points de rassemblement de collecte,
- La signalétique à la déchetterie d'Yerville - Pose des panneaux effectuée,
- La valorisation des matières premières issues de la collecte sélective - Apport de recettes supplémentaires (+45 000 €),
- Le budget environnement - Les dépenses sont à nouveau équilibrées. Il reste seulement les factures de décembre 2023 à régler,
- La première animation en date 24 novembre 2023 sur la sensibilisation au tri sélectif aux usagers,
- La mise en place de badges pour l'accès aux déchetteries sera étudiée à la prochaine Commission Environnement pour une mise en service au printemps 2024,
- L'information sur les biodéchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les communes sont invitées à distribuer cette information aux administrés.

Le président clôt la séance en annonçant la date des vœux qui auront lieu le mardi 23 janvier 2024 à la salle des fêtes de Saint-Martin-Aux-Arbres.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,  
Rémy BONAMY

Le Président,  
Jean Nicolas ROUSSEAU

